

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT ET FACULTATIVES TITULAIRES ET CONTRACTUELS NON-TITULAIRES DE L'ETAT

1) Les autorisations d'absence de droit

NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES
<p>Travaux d'une assemblée publique électorale :</p> <p>Mis à part l'exercice du mandat de sénateur ou député qui conduit le fonctionnaire élu à être placé en position de détachement, des autorisations d'absence sont accordées aux membres de l'assemblée territoriale lesquels peuvent en outre, bénéficier d'un crédit d'heures forfaitaires et trimestriel. La demande doit être formulée par écrit au plus tard à la fin de l'année scolaire en cours pour l'année N+1.</p>	Justificatif de la qualité d'élu et convocation
<p>Participation à un jury de la cour d'assises</p>	Convocation
<p>Autorisation d'absence à titre syndical : (décret n°82-447 du 28 mai 1982)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales pour assister aux congrès des syndicats nationaux, internationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats, ainsi qu'aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus (art.12 et 13) ou pour lesquels ils sont nommément désignés ; - Des autorisations spéciales sont aussi accordées pour participer à des réunions, congrès d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués ci-dessus (art.14) ; - Les personnels sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer à l'heure mensuelle d'information syndicale (art.5). 	Demande et convocation
<p>Examens médicaux obligatoires :</p> <p>Des autorisations d'absence pour se rendre aux examens médicaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - liés à la grossesse, - liés à la surveillance médicale annuelle de prévention en faveur des agents 	Demande et justificatif de rendez-vous

2) Les autorisations d'absence facultatives

NATURE	PIECES JUSTIFICATIVES
<p>Fonctions publiques électives non syndicales :</p> <p>Des autorisations d'absence peuvent être accordées aux agents qui se présentent à des élections politiques, aux membres du conseil d'administration des caisses et sécurité sociale, aux représentants d'une association de parents d'élèves, fonctions d'assesseur ou délégué de liste lors des élections prud'homales etc...</p>	Formulaire de demande et justificatif
<p>Préparation aux concours de recrutement et examens professionnels : 8 jours par an pendant 2 ans consécutifs</p>	Formulaire de demande + justificatif d'inscription au concours et attestation de présence

<p>Candidature à un concours de recrutement ou examen professionnel : 48 heures par concours avant le début de la première épreuve plus le ou les jours des épreuves.</p>	<p>Formulaire de demande avec les dates, convocation et attestation de présence</p>
<p>Evénements familiaux : <u>Mariage ou conclusion du PACS de l'agent</u> : 5 jours ouvrables. Ne s'applique pas aux enseignants compte-tenu de l'organisation scolaire (sauf cas exceptionnels)</p>	<p>Formulaire de demande avec justificatif</p>
<p><u>Grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement</u> : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical</p>	
<p><u>Autorisations d'absence liées à la naissance ou à l'adoption</u> : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption, cumulables, le cas échéant, avec le congé de paternité de 4 jours obligatoire à prendre juste après les 3 jours liés à la naissance. <i>NB : Le reliquat du congé de paternité de 21 jours calendaires peut être pris de manière continue ou fractionnée en 2 périodes maximum d'au moins 5 jours chacune. Ces 21 jours doivent être pris dans les 6 mois suivant la naissance.</i></p>	<p>Formulaire avec justificatif de naissance, d'arrivée de l'enfant dans le foyer ou d'adoption.</p>
<p><u>Décès ou maladie très grave du conjoint, des père et mère, des enfants ou de la personne liée par un PACS</u> : 3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel de 48 heures). Les demandes pour des obsèques d'autres membres de la famille ou d'amis seront soumises à l'appréciation de l'autorité hiérarchique.</p>	<p>Formulaire de demande avec certificat de décès ou attestation de maladie grave</p>
<p><u>Absences pour garde d'enfant ou enfant malade</u> : des autorisations d'absence peuvent être accordées aux personnels pour soigner un enfant de moins de 16 ans (pas de limite d'âge si l'enfant est handicapé) malade ou pour en assurer momentanément la garde, sur présentation des justificatifs. Le nombre de jours dans l'année est le suivant : Si les deux parents peuvent bénéficier du dispositif, pour chacun : 6 jours pour un 100 %, 5,5 jours pour un 90 %, 5 jours pour un 80 %, 3 jours pour un 50 % Si l'agent élève seul son enfant ou si le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation : 12 jours pour un 100 %, 11 jours pour un 90 %, 9,5 jours pour un 80 %, 6 jours une 50 %</p>	<p>Certificat médical pour l'enfant malade ou Formulaire de demande si garde d'enfant autre que maladie avec justificatif</p>
<p>Fêtes religieuses : Selon leur confession, les agents peuvent obtenir des autorisations d'absence, dans la mesure où leur absence demeure compatible avec le fonctionnement normal du service.</p>	<p>Formulaire de demande</p>
<p>Cas particulier : autorisations d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de l'État sapeurs-pompiers volontaires</p>	

3) Les autorisations d'absence pour convenances personnelles

Toutes les absences autres que les absences de droit et les absences facultatives prévues par la réglementation ci-dessus sont des absences dites « pour convenances personnelles » qui sont accordées à titre très exceptionnel et sans traitement.

4) Mesures de bienveillance :

- ✓ des délais de route seront accordés sur présentation de l'itinéraire de voyage sauf pour les absences pour convenances personnelles,
- ✓ la régularisation financière (retenue, trop perçu...) sera traitée avec l'agent dès son retour sur le Territoire sur présentation dans les 48h des cartes d'embarquement (départ et arrivée).
- ✓ dans le cas ou des récupérations (1 semaine maximum) sont prévues au retour et dont le plan de rattrapage a été validé par le supérieur hiérarchique, alors l'agent bénéficiera d'une semaine avec traitement désindexée et au-delà sans traitement.
- ✓ les demandes d'absences pourront être réexaminées sur demande écrite de l'agent avec les justificatifs complémentaires.